

## COMPTE-RENDU DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 11+ 1 P

**Date de convocation**  
Le 31 mars 2025

**Date d'affichage**  
Le 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 11 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Le Magny, sous la Présidence du Maire Gérard DÉFOUGÈRE, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

**Présents :** DÉFOUGÈRE Gérard, YVERNAULT Philippe, GALBERT Monique, CHARTRON Jérôme, BOUQUEREAU François, SALAUD Gilles, BLANCHARD Marie-Claude, PLISSON Catherine, COULADON Philippe, DUBREU Stéphanie, ALAPETITE Delphine.

**Absents excusés :** CHENET Francis, BIRE Benoît, FLOSSEAU Delphine,

**Absente avant donné pouvoir :** DENGREMONT Odile à GALBERT Monique

**Secrétaire de séance :** CHARTRON Jérôme

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2025,
- Recrutement d'un agent pour les services techniques,
- Avenant convention A.F.R, mise à disposition d'un personnel
- Vote du Compte Financier Unique (B.A Lotissement du Mont et Budget Principal)
- Affectation des résultats au budget principal et budget lotissement 2025
- Vote des taux d'imposition 2025
- Participations Fonds de Solidarité Logement et Fonds jeunes
- Redevance Orange,
- Délibération sur la fongibilité des crédits en M57
- Vote des subventions aux associations
- Vente du bois sur la ligne de chemin de fer
- Vote des budgets 2025 (B.A Lotissement du Mont et Budget Principal)
- Suivi réouverture « Relais du Prieuré »
- Questions Diverses

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Jérôme CHARTRON est désigné secrétaire de séance.

### **OBJET : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT EN MILIEU RURAL**

*Délibération N°20251104D01*

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** la mise en disponibilité de deux agents, les services techniques se retrouvent en effectif restreint,

Le Maire propose de recruter un adjoint technique territorial polyvalent en milieu rural sur le poste laissé vacant lors de l'avancement de grade de l'agent chargé de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accepte** de recruter un adjoint technique polyvalent en milieu rural à temps complet sur le poste laissé vacant au 1<sup>er</sup> février 2025
- **Charge** le Maire de déposer une déclaration de vacance d'emploi et une offre d'emploi auprès du centre de gestion afin de pourvoir ce poste à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**OBJET : AVENANT N°1 - CONVENTION MISE A DISPOSITION AU CENTRE DE LOISIRS  
« FAMILLES RURALES »**

*Délibération N°20251104D02*

Considérant la délibération du 22 novembre 2024, prévoyant la mise à disposition de l'adjoint technique territorial en charge de la restauration scolaire à l'Association « Familles Rurales » pour préparer et aider aux repas des enfants accueillis au Centre de Loisirs,

L'adjoint technique chargé de la restauration scolaire ayant sollicité une disponibilité à compter du 6 avril dernier, il convient de modifier la convention signée avec l'Association Familles Rurales en substituant son nom à celui du nouvel agent recruté au 22 avril prochain

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à établir un avenant N° 1 à la convention signée avec l'Association Familles Rurales et à substituer le nom du nouvel agent sachant que les conditions de mise à disposition resteront inchangées.

**OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER  
UNIQUE (CFU) – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE MONT » -288**

*Délibération N°20251104D03*

***Le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance ; Madame Monique GALBERT, Adjointe, assure la présidence***

**Vu le Code Général** des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2222-3,

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe du Lotissement « Le Mont »,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1) B.P		20 610.96		0		20 610.96
Opérations de l'exercice	0	0.43	0	0	0	0.43
Résultat de l'exercice	0.43		0			
TOTAUX	0	20 611.39	0	0	0	20 611.39
Résultats de clôture		20 611.39		0		20 611.39
Résultats définitifs		<b>20 611.39</b>		0		

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Lotissement « Le Mont »,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Lotissement « Le Mont »
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET 2025 – B.A Lotissement « Le Mont »**

*Délibération N°20251104D04*

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte financier unique de l'exercice 2024 approuvé ce même jour :

Excédent reporté N-1 .....	20 610.96 €
Recettes de fonctionnement .....	0.43 €
Dépenses de fonctionnement .....	0.00 €
	Soit excédent de fonctionnement : 20 611.39 €
Excédent d'investissement reporté.....	0.00 €
Recettes d'investissement .....	0.00 €
Dépenses d'investissement .....	0.00 €
	Soit excédent d'investissement : 0.00 €

Affectation des résultats au budget annexe du Lotissement comme suit :

<b>Excédent investissement (R001) .....</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement à reporter (R002) ...</b>	<b>20 611.39 €</b>

**OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

*Délibération N°20251104D05*

***Le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance ; Madame Monique GALBERT, Adjointe, assure la présidence.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2222-3,

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune pouvant se résumer ainsi,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		204 474.36		52640.9		257 115.26
Opérations de l'exercice	754 315.74	895 267.62	369 403.48	227 576.49	1 123 719.22	1 122 844.11
<b>TOTAUX</b>	<b>754 315.74</b>	<b>1 099 741.98</b>	<b>369 403.48</b>	<b>280 217.39</b>	<b>1 123 719.22</b>	<b>1 379 959.37</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>345 426.24</b>	<b>89 186.09</b>			256 240.27
Restes à réaliser			52 000.00		52 000.00	
Résultats définitifs		<b>345 426.24</b>	<b>141 186.09</b>			<b>204 240.15</b>

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Le Magny

- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET 2025 – Budget Principal**

*Délibération N°20251104D06*

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte financier unique de l'exercice 2024 approuvé ce même jour :

Excédent reporté N-1 .....	204 474.36 €
Recettes de fonctionnement .....	895 267.62 €
Dépenses de fonctionnement .....	754 315.74 €
Soit excédent de fonctionnement : 345 426.24 €	

Excédent d'investissement reporté .....	52 640.90 €
Recettes d'investissement .....	227 576.49 €
Dépenses d'investissement .....	369 403.48 €
Soit déficit d'investissement : 89 186.09 €	

Restes à réaliser : Dépenses .....	52 000.00 €
Recettes .....	0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation des résultats au budget principal comme suit :

<b>Déficit investissement (D001) .....</b>	<b>89 186.09 €</b>
<b>Besoin de financement (1068) .....</b>	<b>141 186.09 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement à reporter (R002) ...</b>	<b>204 240.15 €</b>

### **OBJET : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025**

*Délibération N°20251104D07*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer le taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) .....30.76 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ..... 38.68 %
  - Taxe habitation sur les résidences secondaires ..... 14.18 %
- **Charge** le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

### **OBJET : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS :**

*Délibération N°20241104D08*

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-11/06-34TER du Conseil Municipal du 11 juin 2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à procéder, pour l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

### **OBJET : AIDE AU FINANCEMENT DES VOYAGES SCOLAIRES**

*Délibération N°2025110409*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération en date du 28 avril 2008 votant le principe de la participation ;

**VU** les demandes des parents et de l'établissement scolaire,

**Considérant** que les parents respectifs ont déjà réglé le séjour ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accorde** une aide de 30.00 € en participation aux frais d'organisation du voyage ou du séjour pour 2025,
- **Précise** que ces aides seront versées directement aux familles pour leurs enfants collégiens, lycéens ou scolarisés en classe ULIS

### **OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT et FONDS DAIDE AUX JEUNES**

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux créés respectivement par les lois du 1<sup>er</sup> septembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui au parcours d'insertion des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droits commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires. Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune pour l'année 2024 respectivement ;

- Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 euros par résidence principale,
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 euros par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi N°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A,

VU le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 15 janvier 2020 annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** la commune à participer financièrement aux dispositifs pour l'année 2025 respectivement ;

- Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de **1.66 €** par résidence principale soit **816.72 €** (*base recensement INSEE*),
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de **0.70 €** par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire soit 34.00 € (*base 49 jeunes d'après le dernier recensement de 2019*).

## **OBJET : REDEVANCE TÉLÉCOMS 2025**

Délibération N°20251104D11

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine routier et aux servitudes sur des propriétés privées, dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance due dans la limite des tarifs fixés par ce décret et entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ainsi qu'il suit :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance due dans la limite des tarifs fixés par ce décret ainsi qu'il suit :

Artères aériennes = 18.528 Kms x 64.87 € = 1 201.91 €

Artères en sous-sol = 31.572 Kms x 8.65 € = 1 535.98 €

Soit une redevance 2025 d'un montant de 2 737.89 €

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier afin de demander la redevance 2025 à ORANGE pour un montant de 2 737.89 €

## **OBJET : CONCERT « PIERRES QUI CHANTENT »**

*Délibération N°20251104D12*

La commune s'est inscrite pour l'organisation en 2025, d'un concert dans le cadre du festival « Pierres qui chantent ».

Le Maire expose au conseil que la demande de la commune a été retenue et un concert aura lieu à l'Eglise de Le Magny le 29 août 2025. La collectivité doit s'engager à verser la somme de 400 euros à la collectivité organisatrice du festival.

Après avoir entendu M. Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de verser une participation de 400 euros à la C.D.C « La Châtre- Sainte-Sévère »

**OBJET : VENTE DU BOIS ANCIENNE VOIE FERRÉE**

*Délibération N°20251104D13*

Considérant le projet de création d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée, projet porté par le département de l'Indre, et afin de nettoyer les abords de la voie il est proposé de mettre en vente le bois de chauffage la longeant.

Le Maire propose la vente au prix de 10 euros le stère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition du maire et la vente au prix de 10 € le stère
- **Demande** de veiller à ce que les lieux soient laissés propres de tout branchage.

**OBJET : VOTE DU BUDGET 2025 - Budget annexe « Lotissement Le Mont »**

*Délibération N°20251104D14*

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budget applicable au budget,

Après avoir entendu la proposition de budget 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'accepter le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé.

Le Budget annexe « Lotissement Le Mont » pour l'année 2025 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 193 010.69 €

Section d'investissement : 203 026.86 €

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

*Délibération N°20251104D15*

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budget M57 applicable au budget,

Après avoir entendu la proposition de budget 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'accepter le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé.

Le budget principal pour l'année 2025 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 954 101.00 €

Section d'investissement : 359 690.00 €

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**Réparation du muret de l'enceinte du Prieuré** : Les commissions de travaux et des finances ont retenu l'Entreprise CARRAT pour la réparation du muret pour un montant de 27 300.00 € T.T.C

**Site Internet** : Le site de la commune ayant été piraté, la création d'un nouveau site a été décidé par la commission. Cette réalisation a été confiée à l'entreprise BERRY WEB.

**Travaux « Relais du Prieuré »** : La commune a obtenu une dérogation pour la réalisation des travaux avant l'attribution de la subvention FAR 2025 d'un montant de 18 000.00 €.

Les travaux ont donc été réalisés en temps et en heure et le matériel d'équipement pour la cuisine acquis.

Le bail est en cours d'établissement.

**Proposition Adhésion CUMA** : La CUMA du Chêne ayant acquis une mini-pelle, il est proposé à la commune d'adhérer au groupement afin de bénéficier de la location de la mini-pelle au prix de 25.00 € l'heure.

La séance est levée à 20H45